



**Arrêté Municipal N° 7 / 2026
Portant réglementation pour le stationnement.**

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L.2213-5, t L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 suivants;
- Vu le Code de la Voirie Routière;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant la demande de **FAB-ETUDES** qui souhaite occuper deux places de stationnement implantées devant le 14 place du Marché afin d'effectuer des travaux chez un particulier ;
- Vu l'arrêté n°5/2026 ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté N°5/2026.

Article 2

Au niveau du numéro 14 Place du Marché, le mardi 20 janvier 2026, de 7h30 à 17h30, à l'exception des véhicules de l'entreprise FAB-ETUDES et des véhicules de secours, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux places 2 places de stationnement.

Article 3

Les véhicules de l'entreprise FAB-ETUDES sont autorisés à occuper les deux places de stationnement affectées en application de l'article 2.

Article 4

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Service technique de Villé

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

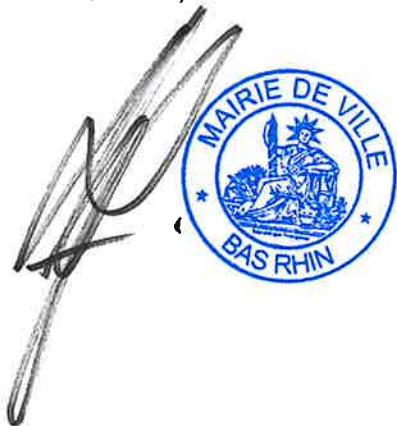
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Villé
- Centre de secours de Villé
- FAB-ETUDES

Fait à Villé, le 13 janvier 2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le : 13/01/2026

Publié le : 13/01/2026